

## **Mission d'intervention temporaire et exceptionnelle de médecin coordonnateur covid hôtelier au sein des sites d'hébergement « Covid-19 » en période d'épidémie de COVID-19**

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, des hôtels ou des structures d'hébergement collectif seront transformés en sites d'hébergement pour accueillir les patients atteints du covid-19 ou des « personnes contacts » sur orientation de leur médecin traitant en lien avec les cellules locales d'appui à l'isolement mises en œuvre dans chaque département.

Exceptionnellement, pourront se voir proposer d'effectuer l'isolement hors du domicile, dans des lieux dédiés, des malades du covid confirmés par test RT-PCT/scanner évocateur ou des personnes contacts de malades du covid, testés négativement et dont la composition du foyer n'est pas compatible avec l'isolement à domicile ou la quatorzaine à domicile du fait notamment de :

- La présence au sein du foyer de personnes Covid- à protéger, et en particulier les :
  - ✓ Personnes vulnérables au Covid-19 (âge, obésité, diabète, BPCO, etc.) ;
  - ✓ « Travailleurs essentiels » (professionnel de santé, etc.).
- Fort risque de contamination des autres membres du foyer par la personne Covid+ : promiscuité, contexte social rendant difficile l'isolement à domicile ou bien la présence de nombreuses personnes dans le même foyer.

Ces patients relèvent d'un suivi ambulatoire classique et ne présentent pas de surrisque et leur suivi sera dans la mesure du possible assuré par leur médecin traitant (y compris en télésoins ou téléconsultations), à l'exception des personnes qui n'ont pas de médecin traitant, ou des patients dont le médecin traitant préfère confier le suivi à l'organisation du site d'hébergement, après échange avec le médecin coordonnateur COVID hôtelier.

Au vu du dispositif institutionnel qui se met en place, il y a cependant nécessité de s'assurer des conditions d'accueil des patients covid-19 ou personnes contacts pour contribuer à la non propagation du virus.

C'est pourquoi l'URPS Médecins Libéraux et l'ARS travaillent ensemble pour mobiliser les médecins libéraux afin qu'ils viennent en renfort dans le but de coordonner l'organisation générale du suivi sanitaire et de la prise en charge des personnes accueillies dans ces hôtels.

### **Missions**

Le médecin coordonnateur covid hôtelier aura notamment pour missions, en lien avec les infirmier.ère.s coordonnateur.rice.s covid hôtel mobilisé.e.s sur site et à distance, et en lien avec le responsable de la gestion de la structure d'hébergement :

- Le développement, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie relative :
  - Aux mesures de protection standard pour prévenir la transmission du virus (application des conditions d'hygiène) et notamment s'assurer de l'application des mesures barrières en vigueur. A cette fin ils s'organiseront avec les infirmier.ère.s coordonnateur.rice.s covid hôtel pour accéder aux protections nécessaires fournies par l'ARS.

- A l'isolement des personnes hébergées ;
  - A la mise en œuvre des directives et recommandations rédigées par le Ministère des Solidarités et de la Santé et, en région, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France;
  - A l'organisation des conditions de vie compatibles avec les recommandations ;
  - Au respect de l'organisation du site d'hébergement en deux secteurs (contact/covid-19) et circuits associés.
- La coordination de la surveillance et du suivi médical des hébergés en lien avec le médecin traitant :
    - Coordonner/organiser les stocks d'équipements de protection individuelle et produits d'hygiène en lien avec les infirmier.ère.s coordonnateur.rice.s covid hôtel et les gérant.e.s mobilisé.e.s sur site ;
    - Coordonner/organiser en lien avec les IDEL renfort covid hôtelier la pharmacie des patients ;
    - Se substituer au médecin traitant dans toutes ses missions en cas d'urgence. Le recours à la téléconsultation avec le médecin traitant ou au télésoin en lien avec l'IDE doit être privilégié ;
    - Orienter/répondre aux questions de l'IDEL renfort covid hôtelier ;
    - Assurer sa mission de médecin clinicien en lien avec le médecin traitant ;
    - Discuter des conditions d'accueil des personnes hébergées et prévoir le passage renforcé des infirmier.ère.s coordonnateur.rice.s covid hôtel si nécessaire.
- Prévention/Gestion de la santé mentale (stress, post-traumatique, anxiété, dépression etc.) liée au covid et au confinement :
    - Accompagner/rassurer les hébergés et le personnel hôtelier sur les risques et les précautions à prendre ;
    - Dépister et prévenir les symptômes anxiodépressifs ou psychosomatiques liés au covid et au confinement.

### **Profil recherché**

Médecins libéraux, toutes spécialités confondues, souhaitant travailler en équipe interprofessionnelle IDEL/médecin.

### **Conditions de travail**

*L'ensemble des modalités ne sont pas encore connues à ce jour et seront complétées prochainement.*

- Le médecin coordonnateur COVID hôtelier doit être joignable sur appel des IDEL ou du gérant et sur place, autant que de besoin.
- Volume horaire de l'ordre de 0,1 à 0,2 ETP (soit 5 à 10h/semaine) pour une capacité maximale d'une quarantaine de personnes accueillies. Ce volume horaire pourrait être revu en fonction des premiers retours d'expériences (augmentation avec recours à un autre médecin si besoin).
- Dans un premier temps, les médecins renforts covid hôteliers assureront une présence physique au sein des « hôtels covid-19 » afin d'organiser les conditions d'accueil, puis, dans un second temps, seront moins présents sur site mais joignables par téléphone .
- Fin de mission : dès lors qu'il n'y a plus de besoin d'hébergement, en fonction de l'évolution de la situation épidémique régionale.

Si un médecin référent ne souhaitait plus s'investir, il serait remplacé par un autre sans carence de couverture médicale.

### **Rémunération et cadre juridique/responsabilité**

Dans le cadre de cette intervention temporaire, les médecins renforts covid hôteliers seront réquisitionnés sur le mode du volontariat. Cette dernière s'effectue sous la responsabilité de l'ARS et en lien avec l'URPS médecins libéraux.

Toute personne faisant l'objet d'une réquisition est couverte par le statut de collaborateur occasionnel du service public ; elle est couverte en responsabilité médicale et peut bénéficier des mêmes conditions que les réservistes en cas de dommages).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/28/SSAZ2008730A/jo/texte>

Ce barème s'élève à 75€/h et cotation des actes réalisés lors de substitution des médecins traitants.

### **Comment être mobilisé ?**

Les médecins volontaires, pour intervenir au sein de ces « hôtels covid-19 », pourront le faire savoir auprès de l'URPS Médecins Libéraux HDF par retour mail : **alerte-medecinsliberaux@urpsml-hdf.fr**